

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
Délégation du Cantal - 13 place de la Paix
15000 AURILLAC
ud-cap-icpe15.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Aurillac, le 20/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS CYMARO - CYLINDRES ET MATERIAUX ROUTIERS

100 CHEMIN DES TREZINS
63500 Saint-Yvoine

Références : 20260520-RAPINSP-15-095-CYMARO-Gravilles
Code AIOT : 0100048750

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2026 dans l'établissement SAS CYMARO - CYLINDRES ET MATERIAUX ROUTIERS implanté aux Gravilles 15500 Massiac. L'inspection a été annoncée le 28/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objet de faire un point sur l'avancement des travaux préliminaires à l'exploitation de la carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS CYMARO - CYLINDRES ET MATERIAUX ROUTIERS
- 27 RUE DE LA RIBEYRE 15500 Massiac
- Code AIOT : 0100048750
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS CYMARO, implantée sur la commune de Massiac, est spécialisée dans les travaux publics. Elle dispose de locaux et véhicules techniques en zone industrielle de Massiac et a exploité historiquement une carrière de roches massives située à Bussac, sur la commune de Massiac, pour sa production de granulats, arrivée en fin d'exploitation sans possibilité d'extension.

Une autorisation préfectorale en date du 11 septembre 2025 a été accordée pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches massives et de ses installations annexes au lieu-dit «Les Gravilles», sur la même commune de Massiac.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.5	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
7	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.7	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
8	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.8	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.2	Sans objet
9	Mise en service	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 2.1	Sans objet
10	Garantie financière	Arrêté Préfectoral du 11/09/2025	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux préliminaires à l'exploitation de la carrière sont en cours de réalisation.

Des travaux d'aménagement des accès ont été réalisés : mise en place de plusieurs zones élargies en vue de croisement de véhicules sur la RD59, confortement/sécurisation des chemins ruraux d'accès à la carrière. Un bornage a été réalisé, des pancartes « danger carrière » sont positionnés aux endroits pertinents (notamment le long du chemin rural).

Des travaux ne sont pas réalisés à ce stade : plate-forme engins, réserve incendie, plan de gestion des déchets inertes.

La garantie financière a été mise en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Affichage
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de mettre en place, sur chaque voie d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractère apparent : son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté
Constats : Non présent le jour de la visite
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Bornage
Prescription contrôlée : Un bornage est effectué aux frais de l'exploitant. Le périmètre des terrains compris dans la présente autorisation est matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état. L'une de ces bornes, fixe et invariable, est nivelée par référence au nivellement général de la France (N.G.F.).
Constats : réalisé
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Clôture
Prescription contrôlée : L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent que l'on ne puisse franchir involontairement. Les accès et passages seront fermés par des barrières ou portes. Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture.
Constats : Clôture présente en limite de site sur les zones accessibles. L'accès n'est pas fermé (absence de portail ou de dispositif équivalent). Des pancartes de signalisation "danger carrière" sont positionnées en particulier le long du chemin rural.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir la fermeture de l'accès au site
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Accès
Prescription contrôlée : La desserte de la carrière « des Gravilles » s'effectue depuis la RD 21, à partir d'un itinéraire routier qui comporte le chemin communal n°59 (dit « route du Fayet ») puis les chemins communaux CR 21 et CR 22 qui ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition en date du 7 septembre 2023 entre la commune de Massiac et la SAS CYMARO . Des aménagements préalables des chemins communaux sont réalisés selon les principes suivants : - busage des fossés sur les tronçons du linéaire de la desserte pour lesquels la largeur cadastrale de la plate-forme routière est susceptible d'atteindre une valeur supérieure à 6 mètres, selon coupe-type des travaux en annexe 2A . - renforcement d'assise des chemins aménagés et élargis. Dès signature du présent arrêté un avant-projet détaillé des travaux est remis par l'entreprise SAS CYMARO à la commune. De même un document d'exécution sera établi et transmis à la commune. Ces documents précisent les linéaires susceptibles de bénéficier d'un élargissement exploitant l'espace des fossés périphériques, constituant des tronçons facilitant le croisement de véhicules. Un panneau de signalisation indiquant le risque de « Sortie de carrière » est implanté de manière permanente de chaque côté du débouché sur la RD21 suivant les dispositions réglementaires en matière de voirie routière. Un panneau de signalisation « Stop » est implanté en sortie d'accès à la carrière. Des mesures spécifiques sont mises en oeuvre en cas de présence de rejets solides sur la RD 21. La contribution de l'exploitant de la carrière à l'aménagement des accès et à l'entretien du domaine public routier départemental reste fixée par les règlements relatifs à la voirie des collectivités locales, en vertu de l'article L.131-8 du Code de la Voirie Routière.
Constats : Des aménagements des chemins, conduisant à des zones de croisement sur la RD59 (route du Fayet) et au renforcement/facilitation de la circulation des PL des chemins ruraux CR21 et CR22 d'accès à la carrière ont été réalisés ou sont en cours (le 4 mai un engin compacteur intervient sur la grave mise en oeuvre).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Bien voir avec la mairie la réalisation des travaux sur la RD59 conformément aux accords passés en ce sens dans le cadre de la convention de mise à disposition. Ajouter le panneau STOP en sortie de carrière
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Plate-forme engins
Prescription contrôlée : Une plate-forme étanche pour le ravitaillement, le petit entretien et le parage des engins de chantier est réalisée sur la carrière. Elle forme rétention permettant ainsi la récupération totale des liquides polluants accidentellement répandus et des eaux de pluie qu'elle pourrait recevoir. Cette plate-forme est reliée à un séparateur à hydrocarbure adapté à la surface de l'aire et au débit des eaux susceptibles de le traverser. Ce décanteur doit être capable d'évacuer un débit minimal de 30 litres par heure et par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement d'hydrocarbures et sera régulièrement vidangé par une entreprise agréée. Les normes de rejets précisées à l'article 3.2.5 devront être respectées.
Constats : Non réalisé
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir la mise en place et transmettre dans le cadre du dossier de mise en service
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Défense contre l'incendie
Prescription contrôlée : La défense intérieure contre l'incendie est assurée grâce à une réserve incendie statique souple normalisée offrant une capacité utile de 120 m3. Cette réserve est mise en place sur une plate-forme préalablement terrassée dans le secteur Nord-Ouest du périmètre de la carrière, à proximité du point d'accès depuis le chemin rural n° 21. La plate-forme sera légèrement surélevée afin de faciliter les opérations de remplissage des camions du service de secours et de lutte contre l'incendie. Cette réserve incendie disposera d'une aire d'aspiration de 4 m x 8 m permettant la mise en oeuvre d'un engin pompe de type poids lourd, en toute saison. Par ailleurs, les engins de chantier utilisés dans le périmètre de la future carrière seront équipés d'extincteurs à poudre ABC de 6 kg, disposés dans les cabines des véhicules. Le bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellement pluviales sera équipé d'une vanne de fermeture manuelle, qui permettra, le cas échéant, de procéder au confinement des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.
Constats : Non réalisé
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir la justification dans le cadre du dossier de mise en service
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.7
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des déchets inertes
Prescription contrôlée : Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière conforme à l'arrêté du 19 avril 2010 sus-visé est établi avant le début de l'exploitation. Le plan de gestion est révisé tous les 5 ans et dans le cas de modifications comme défini dans l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994
Constats : Plan de gestion non présenté
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir la justification de mise en place dans le cadre de la mise en service
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 1.1.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Etat initial des constructions
Prescription contrôlée : En lien avec les propriétaires concernés, l'exploitant fera réaliser un état initial exhaustif des constructions du hameau du Fayet, sous le contrôle d'un huissier de justice spécialisé (ou accompagné en ce sens).
Constats : L'exploitant indique avoir fait intervenir un huissier pour la réalisation d'un état initial
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Justificatif à apporter
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Mise en service

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en service
Prescription contrôlée : Dès l'achèvement des travaux préliminaires prévus à l'article 1.1.3, le permissionnaire en informera l'Inspection des Installations Classées en précisant les aménagements réalisés ainsi que leurs principales caractéristiques.
Constats : Conforme. En cours de réalisation (cf points de contrôles précédents).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Conformément à la prescription, il est attendu que vous justifiez de l'ensemble des aménagements réalisés en amont de la mise en service effective de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Garantie financière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2025
Thème(s) : Risques chroniques, justification de la garantie
Prescription contrôlée : L'acte de cautionnement solidaire attestant de la constitution de la garantie financière actualisée couvrant la première période est adressée au Préfet dès la mise en service de l'installation.
Constats : Conforme. L'exploitant a mis en place la garantie financière auprès d'un établissement bancaire. Il est présenté un acte de cautionnement (exigibilité uniquement à la mise en service)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Joindre l'acte de cautionnement à la déclaration de mise en service
Type de suites proposées : Sans suite